



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

**Ces pièces doivent être adressées par voie électronique uniquement
(dossiers-arup-frup@interieur.gouv.fr), en séparant les différents documents.**

Chaque envoi ne peut excéder 5 Mo.

Les documents ≥ 5 Mo peuvent être adressés par voie postale.

I - Pièces relatives à l'association qui se dissout

1° L'extrait d'une ou de deux délibérations (selon les statuts en vigueur) de l'assemblée générale, (AG) adoptant la résolution de dissolution, datée(s) et signée(s) par le ou la président(e) avec indication :

- ✓ de la date de convocation de l'AG ;
- ✓ de la date de l'AG ;
- ✓ du nombre des membres de l'association convoqués, le cas échéant, du nombre total de voix dont ils disposent (*cas de certaines fédérations*) ;
- ✓ du nombre de membres présents à l'AG, le cas échéant du nombre total de voix dont ils disposent (*cas de certaines fédérations*) ;
- ✓ du constat de l'atteinte du quorum ;
- ✓ du nombre de membres représentés, le cas échéant du nombre total de voix dont ils disposent (*cas de certaines fédérations*) ;
- ✓ du choix de l'organisme (ou des organismes) bénéficiaire (s) de la dévolution (s) de l'actif net, dont l'estimation du montant est précisée, et le cas échéant, de la charge assortie à la dévolution, (*cette résolution peut être prise par une assemblée générale distincte de celle qui adopte le principe de la dissolution*) ;
- ✓ du sens des votes pour chaque décision.

2° La composition, datée et signée, du conseil d'administration et du bureau de l'association qui se dissout avec indication pour chacun de ses membres de ses nom, prénom, le cas échéant, de la personne morale représentée.

3° Les comptes de résultat, bilans et annexes, le cas échéant, rapports du commissaire aux comptes relatifs aux deux derniers exercices.

4° L'état de l'actif et du passif (avec indication du montant de l'actif net) de l'établissement qui se dissout dressé et signé par le commissaire liquidateur.

II- Pièces relatives à l'établissement (ou aux établissements) bénéficiaire (s) de la dévolution des biens :

5° Le document établissant la capacité juridique de l'établissement bénéficiaire à accepter des libéralités.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6° Les statuts en vigueur de l'établissement.

7° La composition, datée et signée, du conseil d'administration et du bureau avec indication, pour chacun de ses membres, de ses nom, prénom, le cas échéant de la personne morale représentée, datée et signée.

8° La délibération de l'organe compétent de l'établissement acceptant la dévolution de l'actif net de l'association qui se dissout, et le cas échéant, acceptant la charge assortie à la dévolution.

9° Les comptes de l'établissement (bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices).

En complément, s'il s'agit d'une dissolution par fusion-absorption :

- ✓ Les délibérations concordantes des associations, adoptées dans les conditions requises par leurs statuts.
- ✓ Le traité de fusion arrêté et signé par les personnes chargées de l'administration des associations participant à l'opération.
- ✓ Le rapport du commissaire à la fusion lorsque la valeur totale de l'ensemble des apports est d'un montant au moins égal à 1 550 000 euros*.
- ✓ La copie des avis insérés par chacune des associations participantes dans un journal du département du siège social habilité à recevoir des annonces légales prévues à l'article 15-2 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

** Décret n° 2015-1017 du 18 août 2015 relatif au seuil déclenchant le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations*